

VIVRE ENSEMBLE

BULLETIN DE LIAISON POUR LA DÉFENSE DU DROIT D'ASILE

No 24 - Novembre/Décembre 1989

Accueil à Zoug

Photo Associated Press



Des barbelés pour les requérants !

Rencontre avec un conseiller d'Etat

L'élection au mois de mai 89 à Neuchâtel, d'un nouveau Conseil d'Etat à majorité de gauche et l'attribution du département de Justice et police à Michel von Wyss, indépendant soutenu par les petits partis (écologistes et populistes) et par le parti socialiste à amener un souffle d'espoir dans les milieux de la défense du droit d'asile. Une députée nous décrit une réunion de travail avec von Wyss.

A son arrivée au pouvoir Michel von Wyss a immédiatement pris des contacts avec les milieux concernés par l'asile (églises, Centre social protestant, groupes de défense des réfugiés, juristes, etc.) qu'il a rencontrés à plusieurs reprises, en particulier dans le cadre de l'élaboration de la réponse cantonale au «rapport de stratégie». Il manquait le maillon plus strictement politique: fin octobre, Michel von Wyss a réuni les députés du Groupe des Petits Partis, les spécialistes de l'asile du parti socialiste et des représentants des organisations de défense du droit d'asile pour une séance de travail.

C'est la réponse cantonale au «rapport de stratégie» qui a servi de base à nos discussions. Ses points principaux sont: une plus grande ouverture aux réfugiés, y compris aux réfugiés des la violence; un taux d'acceptation des requêtes proportionnel à la richesse de notre pays; une intervention de la Suisse face aux pays producteurs de réfugiés; le regret de voir l'Europe fermer ses frontières; le refus de mêler les problèmes d'immigration avec ceux, tout à fait spécifiques de l'asile; et enfin, l'interdiction de travailler pendant les six

premier mois de la procédure et la mise en place d'occupation d'intérêt public.

Voici l'essentiel de nos réflexions. Les pouvoirs cantonaux sont limités, mais il existe néanmoins une marge d'action par la surveillance et la critique du travail du DAR, par la recherche d'ouvertures au niveau de la Conférence intercantonale des chefs de police. La crédibilité d'un chef de police passe, hélas, aussi par sa capacité à effectuer les expulsions des requérants déboutés. Mais compte-tenu de la façon expéditive et lapidaire qu'a le DAR d'appliquer la loi sur l'asile et du taux dérisoire d'acceptation, le refoulement est un trop grand risque. Il nous est donc apparu prioritaire de mettre en place une «commission des sages» qui veille à l'éthique cantonale en matière d'asile.

Nous avons demandé qu'une information soit faite dans le canton sur la situation de l'asile afin d'opposer à la terminologie catastrophique du DAR les petits chiffres de la réalité. Il nous a semblé important que le canton contribue à faire supprimer les centres d'enregistrement. Leur engorgement a, en effet, pour conséquence directe d'authentifier l'image de cette Suisse envahie, dont le DAR a besoin pour rejeter les demandes d'asile au terme d'une procédure le plus souvent bâclée. Et dont l'extrême-droite se sert, elle, pour entretenir ou organiser des tensions raciales.

Sur la question de l'interdiction de travailler, nous sommes restés divisés. Pour certains d'entre nous, le travail est un droit. Beaucoup de requérants se ruinent pour venir en Europe et ne peuvent rentrer les mains vides ou continuer d'errer de pays en pays, dans la misère. Les tâches d'intérêt public sont apparues comme une forme d'exploitation

officielle. Pour d'autres, l'interdiction de travailler est une mesure tactique destinée d'une part à opérer un premier «tri» entre migrants et demandeurs d'asile (même si ce distinguo est politiquement difficile à établir) et d'autre part à couper l'herbe sous les pieds de l'extrême-droite. Mais il est délicat de préjuger de son efficacité. Nous avons également insisté pour que le canton mette en évidence les responsabilités de la Suisse dans l'existence ou le maintien de graves inégalités dans le monde, et qu'elle s'emploie à y remédier.

Dans le canton de Neuchâtel, nous souhaitons qu'une véritable politique d'asile soit mise en place qui soit morale-ment fondée, donc défendable face à ses adversaires. Elle contribuera nous l'espérons au rétablissement du droit d'asile en Suisse et à sa sauvegarde.

Claudine Stähli

Grévistes de Gorgier: expulsés ?

Février 1989, grève de la faim de dix-sept jours (cf. V-E no 21). Sur 100 requérants présents à Gorgier, 52 y participent. Le but de cette grève est de dénoncer les abus de la «procédure 88». Durant et au-delà de cette grève s'organise un important soutien au sein même de la population de Gorgier et de St-Aubin. L'Eglise prend sous sa protection plusieurs grévistes et vérifie comment a été appliquée la loi. Le Conseil d'Etat de Neuchâtel prend également position et déclare une suspension des renvois. A partir des différents groupes de défense des réfugiés se crée un réseau de mandataires permettant de suivre les grévistes, d'amener des faits à l'opinion publique, par la suite d'assurer une structure d'accompagnement pour les nouveaux requérants assignés au centre de Gorgier.

Reste à expliquer dans quelles conditions ce travail de mandataire a dû se réaliser. C'est toujours par groupe que les requérants sont convoqués à Berne (4 pour une demi-journée, 8 pour une journée entière); ils doivent se rendre tous à la même heure, l'horaire des auditions n'étant précisé qu'à leur arrivée. Et surtout ils sont convoqués dans des délais extrêmement courts (48 heures, parfois moins). On mesure immédiatement les problèmes d'organisation que cela pose pour les mandataires: nécessité de pouvoir se libérer au dernier moment et même de consacrer une journée entière, l'heure d'audition n'étant pas fixée à l'avance. Dans une telle procédure, les conditions minimales pour remplir correctement son rôle de mandataire ne sont pas respectées, et pourtant la fonction de mandataire est une fonction légale.

Beaucoup de gens se sont mobilisés. Aujourd'hui, quels sont les constats ? Pour les 52 grévistes: un seul a obtenu l'asile, deux furent placés en procédure normale. Quant aux autres, ils ont tous reçu un refus. Une majorité d'entre eux sont partis vers un pays tiers. Trois personnes auraient été expulsées de Suisse et renvoyées en Turquie. Selon des sources turques, l'une d'elles aurait subi 40 jours de prison, une autre deux semaines. Quant à la troisième, on est sans nouvelle. Pour les requérants arrivés après la grève, à ce jour, seulement six personnes ont été mises en procédure normale.

Jour après jour les requérants de Gorgier ressentent plus fortement l'impasse dans laquelle ils se trouvent. Et il n'y a pas seulement le problème de la procédure, mais aussi celui des conditions d'hébergement. Aux dernières nouvelles, le DAR veut transformer le centre de Gorgier en un centre d'enregistrement, ceci dès le 1er décembre. Les mandataires ne risquent pas de chômer !

Danielle Othenin-Girard